

«ALLIANZ TEAM» un nouveau fonds pour nos contrats

ALLIANZ Vie va introduire prochainement «ALLIANZ TEAM » au sein des contrats d'assurance vie GAIPARE Selectissimo, GAIPARE Sélection et GAIPARE Select F. Il s'agit d'un fonds flexible dont l'objectif est de réaliser une performance positive et régulière à moyen/long terme via le recours à la multigestion. C'est un fonds défensif avec un objectif de volatilité cible de 4% par an.

INFORMATION SUR LE FONDS EN EUROS GAIPARE

Depuis le début 2010, ALLIANZ a progressivement réduit l'exposition du fonds euros GAIPARE aux PIIGS.

	Exposition en M€		Exposition	
	01/01/2010	30/09/2011	01/01/2010	30/09/2011
Grèce	111	0	3,2%	0
Irlande	52	0	1,5%	0
Portugal	59	0	1,7%	0
Espagne	87	59	2,5%	1,8%
Italie	266	94	7,7%	2,9%
TOTAL	575	153	16,7%	4,7%

Rappelons, par ailleurs, qu'au 30 septembre 2011 les instruments de taux, qui représentent 92,9 % du fonds en euros, proviennent d'émetteurs notés AAA pour 59 %, AA pour 15 %, A pour 15,9 % et BBB pour 8,3 %, le reste n'étant pas noté.

LES VOYAGES DU CLUB GAIPARE

Après la découverte de Madrid et de la Castille en octobre dernier, c'est en croisière que les membres du Club GAIPARE se retrouveront en mai 2012. La descente du Danube nous mènera de Passau à Bucarest, en passant notamment par Linz, Vienne, Bratislava et Budapest.



DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2012

L'Assemblée Générale se tiendra le **jeudi 26 avril 2012** à 18 heures à la MAISON DE LA CHIMIE à PARIS. Nous vous attendons nombreux.

BULLETIN DE L'ASSOCIATION GAIPARE
Groupement Associatif Interprofessionnel Pour l'Amélioration de la Retraite et de l'Épargne
4, rue du général Lanrezac - 75017 Paris - Tél. 01 56 68 97 80
Directeur de la publication : Jean-Paul JACAMON - Conception rédaction : Gaipare
ISSN : 1283-3126 Dépôt légal à parution.

A NOTER

• Accueil des adhérents

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30

Pour nous contacter :

Tél. 01 56 68 97 80
info@gaipare.com

• Gaipare sur internet

A votre service, un site complet et convivial. Cliquez sur :

www.gaipare.com

Et pour consulter directement vos comptes, rendez-vous dans l'onglet «Adhérent» puis la rubrique «Contrat» vous indiquera la procédure sécurisée.

• Contacts Gaipare

D'une manière générale, et en priorité, adressez-vous à votre Conseiller qui est soit un Correspondant ou un Courtier, soit un Agent Général.

Coordonnées du Centre de Service Clients des contrats GAIPARE

que vous soyez en relation avec un Courtier, un Correspondant ou un Agent adressez tous vos courriers à :

ALLIANZ VIE
TSA 81003
67018 STRASBOURG Cedex
Tél : 0978.978.009
Fax : 01.30.68.74.63



GAIPARE

N°48 - DECEMBRE 2011

Bulletin de liaison de l'association Gaipare Assurance Vie

CRISE ET ASSURANCE VIE...



Depuis plusieurs mois nous vivons une actualité qui suscite des inquiétudes chez beaucoup d'épargnants que nous sommes : défiance croissante à l'égard des dettes de certains Etats européens, succession de nouvelles mesures fiscales, forte dégradation des marchés boursiers. Vous vous demandez si votre contrat d'assurance vie GAIPARE, qui depuis des années a apporté à

vos épargne performance et sécurité, est encore aujourd'hui un bon placement.

Sur le plan fiscal, vous trouverez dans ce bulletin un rappel des règles actuelles concernant l'assurance vie : les modifications récentes ne remettent pas en cause les avantages essentiels qui ont fait le succès de ce placement auprès des Français.

Sur le plan de la performance, on peut s'attendre à une poursuite de l'érosion lente des taux de rendement des fonds en euros, mais ceux-ci devraient continuer à se comparer favorablement à ceux des autres placements sécurisés. N'oublions pas, en outre, pour les fonds en euros, la sécurité apportée par l'effet cliquet qui garantit en permanence l'épargne acquise.

Cela étant, tous les contrats d'assurance vie ne se valent pas. La solidité de l'assureur est un élément essentiel pour la sécurité de l'épargne. Avec ALLIANZ, premier assureur européen, qui a démontré sa solidité financière, GAIPARE dispose d'un des meilleurs partenaires possibles.

Les fonds en euros sont, on le sait, fortement investis en obligations d'Etats européens et beaucoup ont encore des

positions significatives sur les pays les plus risqués. Dans la plupart des cas, les épargnants ne peuvent connaître le détail de ces placements pour en apprécier le risque.

Avec GAIPARE, vous disposez pour le fonds en euros d'un fonds cantonné ce qui permet à tous les adhérents de connaître en toute transparence le détail des placements de ce fonds. Au 1er septembre dernier nous n'avions plus aucune obligation de la Grèce, du Portugal et de l'Irlande, et celles de l'Italie et de l'Espagne ne représentaient plus que 4,7 % du total (information disponible sur notre site internet).

En conclusion, on peut raisonnablement considérer que dans cette période particulièrement incertaine, votre contrat d'assurance vie GAIPARE constitue toujours une bonne solution – et l'une des meilleures – pour votre épargne long terme en associant au mieux sécurité et performance.

Le Président,
Jean-Paul JACAMON

Sommaire

• Editorial	page 1
• La fiscalité de l'Assurance vie	page 2-3
• Questions des adhérents	page 2-3
• Allianz TEAM : un nouveau fonds	page 4
• Information sur le fonds en euros GAIPARE	page 4

LA FISCALITÉ DE L'ASSURANCE VIE

Depuis les informations données dans notre Bulletin de décembre 2006, différentes modifications sont intervenues et il est utile de refaire un point d'ensemble sur ce sujet.

1. En cours de contrat :

Chaque année, qu'il y ait ou non rachat partiel, les produits des contrats en euros et les produits afférents aux supports en euros des contrats multisupports supportent les prélèvements sociaux au taux de 13,5 %⁽¹⁾.

2. Au terme du contrat ou en cas de rachat :

Si vous effectuez un rachat partiel ou total sur votre adhésion, ou demandez le paiement de votre capital au terme du contrat, la fiscalité applicable va dépendre notamment de votre date d'adhésion et de la date de vos versements.

Les produits générés sont selon les cas exonérés ou soumis à imposition. En cas d'imposition, les produits sont⁽¹⁾ :

- soit réintégrés à vos revenus soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR)
- soit, si c'est votre choix, soumis au prélèvement forfaitaire libérateur (PFL)

Date d'adhésion	Durée fiscale écoulée	Dates des versements	
		Avant le 26/09/1997	Après le 26/09/1997
Avant le 26/09/1997	Plus de 8 ans	Exonération	IR ou PFL de 7,5 % avec abattement de 4.600€ ou 9.200€ ⁽²⁾
Depuis le 26/09/1997	Moins de 4 ans	IR ou PFL de 35 % sans abattement	
	Entre 4 et 8 ans	IR ou PFL de 15 % sans abattement	
	Plus de 8 ans	IR ou PFL de 7,5 % avec abattements de 4.600€ ou 9.200€ ⁽²⁾	

Les prélèvements sociaux sont appliqués, au taux en vigueur au terme du contrat ou à la date du rachat, sur les produits des contrats qui ne les auraient pas encore supportés. Toutefois, pour les produits exonérés d'impôt sur le revenu, il convient d'appliquer le taux de prélèvements sociaux en vigueur à la date à laquelle ces produits ont été constatés. Une procédure de restitution est prévue en cas d'excédent de prélèvements sociaux⁽¹⁾.

⁽¹⁾Dans les conditions et limites prévues par la législation en vigueur au 01/11/2011

⁽²⁾Abattement annuel unique applicable sur l'ensemble des produits imposables pour un même foyer fiscal de 4.600€ (personne seule) ou 9.200€ (couple marié).

3. En cas de décès :

Depuis la loi TEPA, les capitaux décès issus des contrats d'assurance vie sont exonérés de toute taxation lorsque le bénéficiaire est le conjoint survivant ou le partenaire pacsé⁽³⁾.

Pour les autres bénéficiaires, les règles suivantes s'appliquent :

- Les produits, avant prélèvements sociaux, sont soumis aux taxations suivantes⁽¹⁾ :

Date d'adhésion	Dates des versements	
	Avant le 13/10/1998	Après le 13/10/1998
Avant le 20/11/1991	Exonération	Abattement de 152.500€ ⁽⁴⁾ par bénéficiaire, puis taxation à 20 % de 152.501€ à 1.055.338€, et à 25 % au-delà
À partir du 20/11/1991		
Versement avant 70 ans	Exonération	Abattement de 152.500€ ⁽⁴⁾ par bénéficiaire, puis taxation à 20 % de 152.501€ à 1.055.338€, et à 25 % au-delà
Versement après 70 ans	Droits de succession sur la fraction des versements excédant 30.500€ ⁽¹⁾	Droits de succession sur la fraction des versements excédant 30.500€ ⁽⁴⁾

• Les prélèvements sociaux sont appliqués aux produits des contrats, qui ne les ont pas déjà supportés, lors de leur dénouement par décès, quelles que soient la date de souscription et la date de versement des primes. Toutefois, pour les produits exonérés d'impôt sur le revenu, il convient d'appliquer le taux de prélèvements sociaux en vigueur à la date à laquelle ces produits ont été constatés. La déduction des prélèvements sociaux s'effectue avant application de l'abattement de 152.000 euros indiqués ci-dessus. Une procédure de restitution est prévue en cas d'excédent de prélèvements sociaux⁽¹⁾.

4. Cas des clauses bénéficiaires démembrées :

Dans ce domaine, la réglementation vient de changer. En cas de décès à partir du 31 juillet 2011, usufruitier et nu-proprétaire sont taxés (alors qu'auparavant seul l'usufruitier l'était), et ils se partagent l'abattement de 152.500 euros selon l'âge de l'usufruitier. Une instruction fiscale est attendue pour préciser certaines modalités d'application, notamment l'utilisation éventuelle par les nus-proprétaires de la part de l'abattement non utilisée par le conjoint exonéré.

Ce type de montage est complexe et nous vous recommandons de vous rapprocher de votre conseiller pour des informations plus complètes sur ce sujet.

⁽³⁾Cette exonération concerne aussi le frère ou la sœur dans les conditions limitatives de l'article 796 O Ter du CGI

⁽⁴⁾Pour l'application des abattements de 30.500€ et de 152.500€ par bénéficiaire, il faut considérer l'ensemble des contrats d'assurance vie pour lequel le défunt avait la qualité d'assuré.

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES...

Est-il exact que si mon épouse et moi-même souscrivons chacun séparément un contrat d'assurance vie au profit de notre fille, celle-ci pourrait percevoir 305.000 euros hors droits de succession ?

Tout-à-fait. Les différents contrats souscrits par une même personne sont globalisés pour déterminer si la limite d'exonération de 152.500 euros par bénéficiaire (contrats souscrits avant 70 ans) est franchie. En revanche, cette franchise s'applique distinctement aux contrats souscrits par chaque personne différente au profit d'un même bénéficiaire.

Je suis adhérent d'un contrat multisupports. Mon épargne est investie sur le Fonds en euros. Lorsque je

reçois mon relevé en cours d'année, je vois mentionné « Gaipare » dans la colonne « Supports ». Cela veut-il dire que mon investissement est finalement en actions ?

Non, « Gaipare » sur ce document signifie « Fonds en euros Gaipare ».

Mon épouse et moi-même avons un Livret Gaipare en adhésion conjointe. Pouvons-nous le transformer en multisupports ?

Oui à condition d'être sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au dernier survivant

Je souhaite nantir mon contrat d'assurance vie auprès d'une banque pour servir de garantie à un prêt. Comment faut-il s'y prendre ?

Sachez qu'ALLIANZ a son propre modèle de nantissement et que la banque concernée aussi. Si vous voulez que la procédure avance, consultez régulièrement à la fois votre banque et la plateforme téléphonique d'ALLIANZ pour savoir où cela en est.

Une fois le contrat nanti, l'épargne est-elle bloquée ?
A priori oui sauf si la banque donne son accord écrit (à chaque demande).

Je souhaite donner une procuration sur mon contrat d'assurance vie. Quelles sont les modalités ?

Si vous souhaitez donner une procuration (un mandat) à un de vos proches pour votre contrat d'assurance vie, demandez l'imprimé à votre correspondant ou imprimez-le

sur notre site (www.gaipare.com sous Adhérent-Contrat - Livret Gaipare ou tout autre contrat), faites 3 exemplaires que vous renvoyez (signés par le mandataire et le mandant) à l'assureur. Dans la case « Durée du mandat », si vous désirez que la durée soit viagère, écrivez « pour la durée de l'adhésion » et non plus « terme du contrat ». L'assureur doit valider ce mandat et vous renvoyer 2 exemplaires.

Mon contrat est défiscalisé, si je fais un retrait partiel, ALLIANZ déclare-t-il cette somme aux Impôts ?

Oui une information fiscale est envoyée au client et aux services fiscaux. Les produits réalisés seront reportés dans la rubrique « Autres produits exonérés » de la déclaration.